



Direction de l'administration générale  
réf : AB/OG/CR

**DOMAINE** : Institution et vie politique  
Délégation de signature

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**ARRETE DU MAIRE N° 60/2026**

**Objet** : Délégation de signature à Madame Karine DAUNY en matière d'attestations et de correspondances.

*Le Maire de la Commune de ROISSY-EN-BRIE*

VU les articles L. 2122-19 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et des adjoints au maire,

**CONSIDERANT**, que Madame Karine DAUNY exerce les fonctions de Directrice des Ressources Humaines, au grade d'Attachée territoriale,

**CONSIDERANT**, que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature afin de signer divers courriers et attestations en matière de ressources humaines,

## ARRÊTE

**Article 1** : En l'absence ou en cas d'empêchement du Maire, délégation de signature est donnée, sous notre contrôle et notre responsabilité, à Madame Karine DAUNY pour :

- Délivrer toutes attestations de l'employeur sur la situation des agents ;
- Les attestations destinées à Pôle Emploi et les courriers s'y rattachant ;
- Les courriers et formulaires de réponse aux sollicitations émanant de la CAF, des huissiers ou des notaires ;
- Les courriers relatifs aux congés bonifiés.
- Les conventions de périodes de préparation au reclassement (PPR) et avenants
- Les conventions de stage et les formations CNFPT
- Les courriers de convocation médecin
- Les AF3 des notifications d'expertises et rapports hiérarchiques pour les retraites et ATI
- Les bordereaux de saisine du conseil médical et les déclarations FIPHFP.

**Article 2** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa notification et de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et notifié à l'intéressé.

Fait à Roissy-en-Brie, le 20 mars 2026.



François BOUCHART

Maire de Roissy-en-Brie  
Premier Vice-Président de la Communauté

<b>Spécimen de signature :</b> Madame Karine DAUNY	<b>Je soussignée Karine DAUNY, atteste avoir reçu le présent acte.</b>  Le
---	--